

LE CHEQUE ENERGIE

Pour qui ?

Les propriétaires et les locataires en fonction de leurs ressources et de la composition de leur foyer.

Pour quelles dépenses ?

Vous pouvez l'utiliser pour payer :

Vos **factures d'électricité ou de gaz** en vous connectant au site [chequeenergie.gouv.fr/bénéficiaire/éligibilité](https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite). Le montant du chèque énergie sera alors déduit du montant de votre facture.

Vos **achats de combustible fioul, bois, GPL** en le remettant directement au fournisseur.

Les **travaux de rénovation énergétique** éligibles à MaPrimeRénov' et réalisés par des professionnels RGE, en le remettant au professionnel qui déduira le montant du chèque énergie de la facture ;

Les frais de **chauffage** indiqués dans la redevance de logement- foyer en le remettant au gestionnaire du logement.

Attention ! Aucun démarchage à domicile n'est entrepris pour bénéficier du chèque énergie. Refusez toute sollicitation de ce type.